

Attestation Sucrerie.

Directives relatives à la sécurité

Valable à partir de 01.01.2024

Aux organisations de chargement de betteraves de CFF Cargo.

D'après la Directive Sécurité des transbordements, l'organisation de chargement de betteraves est tenue de veiller à ce que les instructions de ladite directive soient également observées par les employés, ainsi que par le personnel auxiliaire. Le responsable du chargement est seul responsable de l'instruction des employés et du personnel auxiliaire.

Vous, responsable du chargement, effectuant des travaux de chargement de betteraves, confirmez par la présente et par votre signature que vous êtes bien en possession de la Directive Sécurité des transbordements et que les Sucreries Suisse SA vous ont instruit/formé en conséquence, avec le soutien de CFF Cargo SA.

Description	Oui	Non
Les Sucreries Suisses SA vous ont-elles remis la Directive Sécurité des transbordements ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Exigences de formation Les Sucreries Suisses SA vous ont-elles suffisamment instruit ou formé ?		
a) Déplacez-vous des véhicules et avez-vous été instruit en conséquence ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Y a-t-il des lignes de contact dans votre zone de chargement et êtes-vous en possession des règles de sécurité, ou en connaissez-vous le contenu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si vous avez besoin d'autres instructions, vous pouvez les commander auprès de CFF Cargo, par e-mail à l'adresse fachfuehrung.pn@sbbcargo.com. Les frais vous seront facturés à hauteur de CHF 135.00 de l'heure (hors TVA et autres frais supplémentaire).

En signant, vous confirmez avoir été suffisamment informé quant aux points susmentionnés et être en possession des instructions de sécurité, en particulier de la Directive Sécurité des transbordements, **à compter de janvier 2021**. Indépendamment de leurs signatures, les personnes participant au chargement de la betterave ou au déchargement de la pulpe portent la responsabilité concernant des dégâts corporels et matériels causés à des tiers lors de leurs activités.

La directive est disponible pour le téléchargement sous [CFF Cargo: Dispositions de sécurité](#). Veuillez remettre le formulaire dûment rempli et signé à Sucre Suisse SA. Le formulaire sert également de justificatif prouvant que vous êtes autorisé à effectuer des travaux de chargement, de déchargement ou de transbordement.

Lieu, date

Signature

.....

.....